

2016 - BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



Concours femmes et sport

RENSEIGNER LE CADRE CORRESPONDANT A LA CATÉGORIE POUR LAQUELLE LE DOSSIER EST DÉPOSÉ

CATÉGORIE 1 - « Sport au féminin »
DOSSIER PRÉSENTÉ AU BÉNÉFICE DE :
 Nom de la structure :
 Adresse du siège social :
 CP : Ville :
 Représentée par :
 NOM : Prénom :
 Fonction :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Courriel : Tél :
DOSSIER PRÉSENTÉ PAR (si différent de ci-dessus)
 NOM : Prénom :
 Fonction :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Courriel : Tél :

CATÉGORIE 2 - « Sport, le coup de cœur »
DOSSIER PRÉSENTÉ AU BÉNÉFICE DE :
 NOM : Prénom :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Courriel : Tél :
 Nom du Club :
 Discipline sportive :
 Fonction :
 Date de naissance :
DOSSIER PRÉSENTÉ PAR :
 NOM : Prénom :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Courriel : Tél :
 Fonction :

Pour en savoir plus : 03.80.41.77.99 - <http://www.cros-bourgogne.com>
 03.81.48.36.50 - <http://franchecomte.franceolympique.com>



**Attention date limite de dépôt
des dossiers : 12 septembre 2016**



Remplir ci-dessous si vous déposez un dossier en CATÉGORIE 1 “ sport au féminin ”

Description de la stratégie menée par la structure

Cette description pourra utilement intégrer un diagnostic de la structure par rapport à la demande du public féminin et présenter le projet et la manière dont il est conduit : objectifs, critères de résultats, actions clefs, modalités d'évaluation.

Il est possible de joindre au présent dossier de candidature une présentation détaillée de la stratégie menée, sous la forme de votre choix.

Remplir ci-dessous si vous déposez un dossier en CATÉGORIE 2 “ Sport, le coup de coeur ”

Description du parcours et de l’investissement de la bénévole

La description pourra, entre autres, comprendre la liste des postes et responsabilités successivement occupés, le détail du ou des projet(s) réalisé(s) et faire état des motivations et des distinctions obtenues.

Il est possible de joindre au présent dossier de candidature une présentation détaillée, sous la forme de votre choix.

CONCOURS REGIONAL "FEMMES ET SPORT" BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE REGLEMENT 2016

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et les Comités Régionaux Olympique et Sportif de Bourgogne et de Franche-Comté organisent le concours régional « Femmes et Sport » édition 2016.

Article 1 : Ce concours a pour objet de promouvoir en région Bourgogne-Franche-Comté l'image, la place et le rôle des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités.

Article 2 : Le concours régional Femmes et sport 2016 comporte deux catégories :

Catégorie 1 : Le prix « Sport au féminin » récompense une structure, association ou collectivité, pour la meilleure stratégie menée en Bourgogne-Franche-Comté en matière de développement de la pratique physique et sportive féminine et /ou en matière de féminisation des postes à responsabilités (fonctions électives ou d'encadrement à titre professionnel ou bénévole).

Pour le jugement de l'action décrite, seront pris en compte, les objectifs fixés, les moyens mis en œuvre et la cohérence avec les résultats obtenus.

Pour les structures dont le siège social et le champ d'intervention se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans les quartiers de la politique de la ville, un prix spécial « sport au féminin et territoire » pourra, en plus, être décerné.

Catégorie 2 : Le prix « Sport : le coup de cœur » récompense une personne physique, dirigeante, arbitre ou éducatrice, pour son parcours et /ou son investissement exemplaires, en qualité de bénévole. L'organisation, l'accompagnement et le développement de la pratique féminine, pourront notablement être valorisés.

Pour le jugement, seront pris en compte, la qualité de l'action conduite par la bénévole, mais aussi son rayonnement personnel, son investissement et ses qualités d'innovation.

Article 3 : Les lauréats et finalistes régionaux récompensés en Bourgogne ou en Franche-Comté depuis l'édition 2010 du concours ne peuvent pas déposer de dossier.

Article 4 : Le jury régional est composé de représentants de l'Etat, du mouvement sportif, des collectivités territoriales, des entreprises partenaires, des médias et de personnes qualifiées.

Article 5 : La structure lauréate de la catégorie « Sport au féminin » et la personne lauréate de la catégorie « Sport : le coup de cœur » seront récompensées par un prix d'une valeur de 1.000 €. La structure lauréate du prix « sport au féminin et territoire », s'il est décerné, sera récompensée par un prix d'une valeur de 500 €. Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des récompenses complémentaires.

Article 6 : Les récompenses ne seront remises qu'en présence des lauréates lors de la cérémonie de remise des prix. L'absence de représentation d'une lauréate à la cérémonie vaut désistement d'office du concours. Le prix est alors attribué à la lauréate suivante dans la liste d'admission déterminée par le jury.

Article 7 : Les dossiers d'inscription sont disponibles sur demande au secrétariat des Comités Régionaux Olympiques et Sportifs de Bourgogne ou de Franche-Comté :

CROS de Bourgogne
CREPS de Bourgogne-Dijon
19 rue Pierre de Coubertin - 21000 DIJON
Tél. : 03 80 41 77 99

CROS de Franche-Comté
Maison régionale des sports
3, rue des Montboucons - 25000 BESANCON
Tél. : 03 81 48 36 50

Ou téléchargeables sur :

<http://www.cros-bourgogne.com>

<http://franchecomte.franceolympique.com>

<http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gouv.fr>

Article 8 : La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 12 septembre 2016. Les candidat(e)s déposeront ou adresseront sous enveloppe suffisamment affranchie, leur dossier complet, signé et accompagné si nécessaire de documents complémentaires, au CROS de Bourgogne ou au CROS de Franche-Comté.

Article 9 : Les résultats du jury régional seront notifiés par écrit aux candidat(e)s. La remise des prix se déroulera en fin de l'année 2016 ou en début d'année 2017.

Article 10 : Les décisions du jury sont souveraines. Si aucun dossier d'une des catégories ne satisfait aux exigences du jury, celui-ci se réserve le droit de ne pas attribuer de prix pour celle-ci.

Article 11 : La participation au concours implique la connaissance et l'entière acceptation du présent règlement matérialisées par la signature de celui-ci par le porteur du projet.

Date :

Signature :